SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n°: 10emeCM14042021 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision: 21/04/2021

Objet : 10ème délib du 14 04 2021 Convention d'adhésion au programme petites villes de demain

Autorisation au maire pour signature

Nature: Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 21/04/2021 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte: ![CDATA[10 eme d_lib du 14 avril 2021 Convention d_adh_sion au programme petites villes de Demain.pdf]]

Annexes:

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte: 971-219711280-20210421-10emeCM14042021-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 21/04/2021



REPUBLIQUE FRANCAISE

Acte: 971-219711280-20210421-10emeCM14042021-DE

le 21/04/2021

:_____

DE LA GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-=-COMMUNE DE SAINTE ANNE

-=-

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 AVRIL 2021

Numéro de la délibération 10ème délibération

Convention d'adhésion au programme « petites villes de Demain ».- Autorisation au maire pour signature

L'an deux mille vingt-et-un et le quatorze du mois d'avril, à seize heures vingtneuf minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni en mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le 08 avril 2021

Présents:

Membres en exercice : 35 M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Francs BAPTISTE, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Patrick SOLVET, Mme Eddie MIXTUR, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Marie-Anièce MANNE, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Valérie HUGUES, Mme Marianne GRANDISSON, M. Fabrice DURO, M. Bruno DESIREE, M. Miguel TROUPE, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SINIVASSIN, Mme Jeannette COURIOL, M. Jacques KANCEL, Mme Ketty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS AFFICHÉES Le 15 avril 2021

SAINTE-ANNE,

Le 15 avril 2021

Représentés: Mme Mariette MANDRET épse PASSAVE (représentée par Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL), M. Patrick GALAS (représenté par Mme Jeannette COURIOL).

Absent : M. Joé SOUBARAPA.

Secrétaire de séance : Monsieur Miguel TROUPE

Le maire expose que le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

La ville de Sainte-Anne est lauréate de ce programme.

Les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates sont :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Les étapes à suivre sont les suivantes :

1- signature, d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le cofinancement du chef de projet.

- 2- recrutement du chef de projet : Un comité de sélection partenarial des candidatures sera mis en place. Le chef de projet assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par la commune lauréate.
- 3- signature d'une convention-cadre « Petites Villes de Demain », dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Le conseil municipal:

Ouï l'exposé du maire ;

Connaissance prise du projet de convention;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après l'exposé des motifs précédents ;

A l'unanimité;

DECIDE:

- 1. d'affirmer son engagement dans le programme « Petites Villes de Demain » en partenariat avec la communauté d'agglomération « La riviera du levant » ;
- de donner son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes;

3. d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion au programme et tout document y relatif.

Fait et délibéré à Sainte-Anne Les jours, mois et an que dessus Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire.
Christian BAPTISTE

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».